



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

**ARRETE**

**Article premier :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure HOJNATZKI**, en qualité de responsable de la direction des études, à l'effet de signer au nom du Président les fiches de demandes de transfert d'établissement dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

**Article 3 :**

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

La responsable  
de la direction des études

Anne-Laure HOJNATZKI

Le Président,

Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 10/12/2020

Publication sur l'intranet le : 10/12/2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 10/12/2020

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr